# La première résidence seigneuriale au bourg d'Acigné

Dans le méandre de la Vilaine qui fait face à la base de kayak et à la ferme de La Motte se situe le « Fort de la Motte », des vestiges très érodés de la résidence médiévale des seigneurs d'Acigné, qu'ils occupèrent jusqu'au début du XV<sup>e</sup> siècle.

Ce méandre humide mais facile à protéger, situé en marge de la paroisse d'Acigné, n'était cependant pas le lieu d'installation initial des premiers seigneurs d'Acigné. Lors de leur chasement<sup>1</sup>, les seigneurs ayant pour fief<sup>2</sup> une paroisse, s'installaient habituellement au cheflieu, centre névralgique de la localité. C'est le cas à Acigné : même s'il n'y a plus de vestiges matériels de cette implantation première dans le bourg actuel, les traces présentes dans la toponymie et dans la configuration des lieux le suggèrent fortement.

## Aux origines du fief d'Acigné

En l'An Mil, Acigné existait déjà en terme de paroisse, avec une église vraisemblablement au même endroit qu'aujourd'hui. Le cimetière, avec sans doute quelques habitations autour de l'église, représentait le point d'ancrage de la communauté villageoise dispersée dans le périmètre paroissial. C'est logiquement là que le premier seigneur s'installa, tout à côté de l'église. C'était aussi à la croisée du grand chemin médiéval joignant Rennes à Vitré, qui traversait alors Acigné, et de celui menant au pont, ou plutôt sans doute alors au gué, permettant de traverser la Vilaine. Cet emplacement idéal permettait de contrôler tout à la fois la population locale, dont l'église était le point de rassemblement hebdomadaire, et le passage des hommes et marchandises empruntant les voies de circulation existantes.

Ce premier seigneur d'Acigné est cité pour la première fois dans les textes en 1040, chasé là par le seigneur de Marcillé-Robert ou celui de Vitré, deux seigneurs qui se disputaient alors le territoire environnant ces localités et qui allait d'Acigné à la frontière française. En effet, en Bretagne comme dans toute l'Europe, les puissants, qui peinaient à contrôler à distance le pays, concédaient des fiefs à des proches, à charge pour eux d'en assurer un contrôle plus rapproché. La féodalité<sup>3</sup>, avec les réseaux en cascade de seigneurs vassaux générant une fragmentation du territoire et des pouvoirs, se mettait en place.

## Les traces dans le paysage

Aux XI° siècle et XII° siècles, dans nos régions, les constructions étaient en bois et torchis. Sauf cas exceptionnels, ces matériaux putrescibles n'ont pas traversé les siècles. Avec le développement progressif du centre-bourg et ses aménagements successifs jusqu'à nos jours, les espoirs de retrouver des vestiges de ce lointain Moyen Âge lors de fouilles archéologiques sont minces. Les textes de l'époque sont succincts et n'apportent guère de précisions topographiques. Alors, comment localiser cette première résidence seigneuriale?

C'est la configuration et la dénomination des lieux, figées dans le parcellaire et la toponymie, qui souvent traversent les siècles plus que tout autre vestige. Nous avons la chance d'avoir un centre-bourg qui a certes évolué régulièrement au cours du millénaire qui nous sépare de cette première implantation seigneuriale, mais qui n'a jamais été totalement bouleversé.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Chasement : Mise à disposition d'un fief pour un vassal.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Fief: Portion de territoire qu'un suzerain concède à un vassal

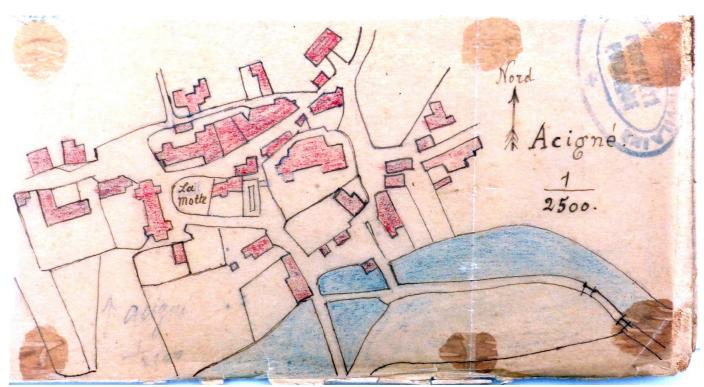
<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Féodalité: Ensemble des institutions et des usages créant et régissant les obligations réciproques entre un seigneur et un vassal, une des obligations du seigneur supérieur étant de faire subsister le vassal par la remise d'un bien, le fief. C'est le régime féodal, au sens strict.

C'est ainsi que la mémoire d'une motte – la première – était encore ancrée dans la toponymie du bourg au XIX<sup>e</sup> siècle, retranscrite précisément dans les documents cadastraux et les écrits municipaux.

Les résidences seigneuriales étaient régulièrement qualifiées de « mottes » au Moyen Âge car habituellement édifiées sur un tertre artificiel en terre de forme arrondie. Ce tertre permettait de surélever la construction et de lui faire dominer l'environnement. La hauteur de ce tertre pouvait être faible et cette motte n'était parfois qu'une modeste plate-forme formée par l'accumulation de la terre issue de son fossé périphérique. Le mot de motte devint générique pour désigner les premières résidences seigneuriales et chevaleresques, avant que le terme de château ne prît le relais. La surélévation était avant tout symbolique, plaçant le seigneur au dessus du commun. Les constructions initiales en bois et torchis disparues, restait cette plate-forme ou, au moins, dans le parcellaire sa forme arrondie peu courante.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'espace dans le haut de la rue du Pont Neuf était ainsi toujours dénommé la Motte ou la Grande Motte. Il devait correspondre à la « haute-cour », lieu représentant le pouvoir seigneurial. En regard, le pâté de maison entre la rue Saint-Louis et la rue des Forgerons, incluant la place des Halles, était appelé la Petite Motte. On peut penser que cet espace correspondait à l'ancienne « basse-cour », enclos seigneurial annexe de la « haute-cour ».

Paradoxe, la Grande Motte est de surface plus faible que la Petite Motte, cette qualification étant plus symbolique que descriptive. Son diamètre est de 23 mètres, une dimension très représentative de la moyenne observée pour les mottes du comté de Rennes : autour de 25 mètres.



Plan du centre-bourg d'Acigné au début du XIX° siècle, dessiné vers 1900 par un érudit, Joseph des Bouillons. Il met en valeur la parcelle dénommée « La Motte ». C'est le débouché actuel de la rue du Pont Neuf, qui n'existait pas encore, la traversée de la Vilaine s'effectuant alors par un pont en bois auquel on accédait par la rue Saint-Julien. On retrouve ce même dessin dans le cadastre de 1819, avec cette parcelle semi-arrondie originale et dénommée effectivement La Motte dans l'état des sections du cadastre.





Ci-dessus, le premier seigneur d'Acigné devant sa résidence (dessin de J.J. Blain et P. Le Merrer). Il n'est pas possible de reconstituer les lieux, en absence de vestiges. Cette évocation est cependant conforme à la topographie du site. A gauche, le même espace aujourd'hui.La Grande Motte, de par sa situation, était aussi une « tour de contrôle » du transit au travers du fief d'Acigné. Le seigneur disposait en effet d'un droit de tonlieu : un péage pour les marchandises.

## La longue mémoire des lieux

Le seigneur rassembla dans ces espaces tous ses instruments de pouvoir. Mais, les seigneurs d'Acigné ne logèrent dans leur motte du bourg que quelques générations, s'aménageant au XII<sup>e</sup> siècle une nouvelle résidence dans un méandre de la Vilaine à 750 m, en face l'actuelle base de kayak.

Cependant les autres espaces seigneuriaux du bourg gardèrent leurs fonctions et les constructions seigneuriales des XI e et XII e siècles, en terre et en bois à l'époque, laissèrent la place à des constructions en dur les siècles suivants, dont les actes notariés du XVII e siècle font encore état.

A l'emplacement de la Grande Motte on trouvait sous l'Ancien Régime une tour qui servait de prison, matérialisant toujours le lieu originel du pouvoir seigneurial. La valeur militaire d'une tour isolée et à un tel endroit est douteuse. La verticalité d'une tour était surtout une façon afficher sa puissance, à une époque où les constructions communes étaient à plat.

L'usage de prison renforce l'idée qu'il s'agissait surtout d'en imposer aux Acignolais d'alors. On voyait encore des vestiges de cette tour dans la maison adjacente dans les années 1830. La préservation de cet espace historique qu'était la motte initiale sous l'Ancien Régime, très habituelle, était aussi une manière de démontrer qu'on avait affaire là à une châtellenie<sup>4</sup> d'ancienneté.

L'auditoire de justice, dans la Petite Motte, c'est à dire vraisemblablement l'ancienne bassecour, était établi à la place de l'actuel bar Le Petit Mousse, à l'angle de la rue Saint-Louis et de la place des Halles. Proche de la tour-prison, il complétait la configuration judiciaire.

La Petite Motte, aujourd'hui. Cette configuration en îlot avec une place de marché centrale est possiblement issue de la topographie médiévale des lieux. De ces temps lointains, il ne reste aujourd'hui aucun vestige de construction.



Les maillons économiques du dispositif seigneurial étaient regroupés à proximité immédiate. Le marché, qui fut équipé d'une halle, qui donne toujours son nom à la place mitoyenne de l'auditoire de justice, était au cœur de la Petite Motte. Le four banal était juste en face de la Grande Motte, dans la cour des maisons à l'angle de la rue du Grand Four et du Pont Neuf. Enfin le moulin banal était au même emplacement que le moulin actuel. Halle, ainsi que four et moulin banaux, étaient des points de passage obligatoire pour les paysans, où ils devaient s'acquitter de redevances.

Le statut particulier de la parcelle correspondant à la place actuelle des Halles (la Petite Motte) et celle de La Motte (la Grande Motte) a perduré juridiquement jusqu'à la fin du XIX siècle. Comme l'église et l'ancien cimetière qui l'entourait, ces parcelles étaient les seules répertoriées dans le cadastre comme des propriétés privées mais avec la commune comme propriétaire et sans imposition. Alors que la place de la Petite Motte et la parcelle de la Grande Motte tenaient alors lieu de place ouverte, cela restait juridiquement un espace privé. En 1857, le conseil municipal lança d'ailleurs la mise en adjudication de ces deux terrains, dénommés dans les comptes-rendus du Conseil municipal « la grande et la petite motte », pour les louer. Cette démarche n'eut pas de suite, aucun locataire ne se présentant, malgré une relance en 1860. C'est comme si les particuliers hésitaient à s'installer sur des terrains consacrés par le temps à un usage public.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Châtellenie : Territoire d'un seigneur châtelain, exerçant un pouvoir de commandement, de police et de justice, par opposition aux plus petits fiefs des chevaliers de villages et au pouvoir plus restreint.

C'est seulement en 1889, lors de la mise en service du nouveau pont en pierre en aval du précédent en bois et de la percée de la rue rectiligne du Pont Neuf pour y accéder, que la parcelle n° 1396 du nom de La Motte, dont on avait jusqu'alors toujours respecté l'intégrité, disparut, intégrée dans la voie publique et aujourd'hui sous le macadam.



# L'emplacement de la parcelle La Motte, au bourg d'Acigné. La Motte mordait sur les maisons au deuxième plan et frôlait les places du parking au premier plan. Le chemin qui descendait vers la Vilaine pour la franchir, l'actuelle rue Saint-Julien, passait donc par ce qui est aujourd'hui un espace de stationnement. Notez que le cycliste roule complètement à gauche, voulant sans doute contourner la motte, qu'il est seul

Dernières résurgences toponymiques de cette motte du bourg, dans les années 1970, René Veillard, féru d'histoire locale et conseiller municipal, proposa d'appeler l'actuelle rue des Forgerons « rue de la Petite Motte » et l'actuelle rue Saint-Louis « rue de la Grande Motte ». Historiquement, cela avait du sens, mais on imagine les confusions possibles avec, en plus, la rue du Fort de la Motte, en direction de la seconde motte des seigneurs d'Acigné située en bord de Vilaine, vers Servon-sur-Vilaine. Cette tentative échoua.

# Un modèle : la motte du bourg de Chasné-sur-Illet ?

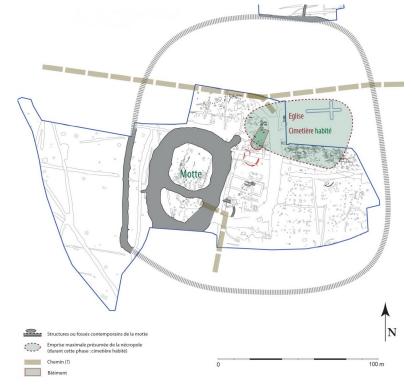
Un site présentant des similitudes avec ce que l'on sait de la motte du bourg d'Acigné a été l'objet de recherches archéologiques par l'Inrap (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) entre 2003 et 2016, à une douzaine de kilomètres au nord d'Acigné, juste de l'autre côté de la forêt de Rennes. Ce bourg n'a pas connu le développement d'Acigné et sur un terrain encore non bâti de 9 ha près, de l'église, la réalisation récente d'un centre-bourg et de secteurs d'habitat a été précédée de recherches archéologiques préventives. Cette situation est exceptionnelle car il est rarissime de pouvoir effectuer des fouilles sur un tel grand terrain au cœur d'un village d'origine médiéval et qui, de surplus, n'a pas été l'objet d'aménagements à l'époque moderne, ce qui aurait détruit les traces antérieures. C'est même un témoignage encore unique en Bretagne de la création et de l'évolution d'un bourg castral.



Vue aérienne du bourg de Chasné-sur-Illet au cours des fouilles (photo H. Paitier, Inrap). Le cimetière entourait l'église médiévale, l'église actuelle lui succédant au même emplacement. La motte, dont le fossé circulaire et comblé apparaît nettement après décapage de la couche superficielle du sol, s'élevait à proximité. A Acigné et dans la plupart des centres bourgs, on n'aura plus l'opportunité de retrouver avec cette clarté de telles traces archéologiques, les sols ayant été bousculés par les constructions ultérieures.

Les fouilles archéologiques approfondies sur 2,3 ha ont permis de mettre en évidence un cimetière, sans doute fondé au VII<sup>e</sup> siècle, avec ses tombes orientées est-ouest, ainsi que le tracé de parcelles délimitées par des fossés à l'intérieur desquelles étaient édifiées des maisons sur poteaux de bois. C'était le village initial, fondé au Haut Moyen Âge. Au XI<sup>e</sup> siècle, le site subit une profonde restructuration avec l'édification d'une motte, un tertre entouré d'un fossé annulaire de 28 mètres de diamètre. Le tracé d'une basse-cour, également entouré par un second fossé, dans laquelle divers bâtiments abritaient les dépendances de la motte, a été retrouvé à l'est de celle-ci.

Plan général des structures mises en évidence lors des fouilles de Chasnésur-Illet (J. Conan, Inrap). La topographie est proche de celle révélée par le cadastre napoléonien et la microtoponymie du bourg d'Acigné, avec les positions respectives de la motte, la voie ancienne qui traverse le site, l'église et le cimetière.



Il n'y a pas que des similitudes topographiques. L'histoire médiévale de Chasné-sur-Illet présente un parallélisme avec celle d'Acigné. De part et d'autre, l'église est dédiée à Saint-Martin, ce qui est un signe habituel d'ancienneté. Il est donc vraisemblable que les sanctuaires de Chasné comme d'Acigné y ont été installés antérieurement à l'érection de la motte. La nécropole du haut Moyen Âge de Chasné qui l'entoure le confirme. Le premier seigneur est mentionné à Chasné en 1050, contemporain à dix ans près de celui d'Acigné (1040). Ils furent sans doute les initiateurs de leur motte. Les deux châtellenies possédaient droit de haute justice et avaient un auditoire et des halles.

Ces similitudes historiques et topographiques ne sont sans doute pas un hasard. Dans les deux cas, autour d'un noyau de peuplement aggloméré autour d'une église et d'un cimetière, sont venues se greffer les installations seigneuriales, au plus près.

C'est ensuite que le schéma diverge. A Chasné-sur-Illet, à la motte seigneuriale initiale a succédé au XIII<sup>e</sup> siècle, tout accolé, un manoir seigneurial en dur. Les seigneurs d'Acigné, eux, allèrent construire leur nouvelle résidence plus loin, au Fort-de-la-Motte.

Dans quelles circonstances les seigneurs d'Acigné déménagèrent-ils de leur motte du bourg à leur nouvelle motte de la Vilaine, 750 mètres plus loin ? Cet épisode, dont les causes sont assez étonnantes, mérite un autre article. A suivre donc...

## Destins croisés de deux seigneuries

Plus anecdotique, en examinant l'histoire parallèle de ces deux châtellenies, Acigné et Chasné-sur-Illet, on constate que leurs destinées ont failli se rejoindre.

Au XIVe siècle, la seigneurie de Chasné passa aux mains des Fontenay, une importante famille du comté de Rennes (la paroisse de Fontenay est devenue Chartres-de-Bretagne au cours de ce même XIVe siècle). Guillaume de Fontenay, dernier descendant mâle de cette famille mourut sans postérité au début du XVe siècle. Les terres des de Fontenay échurent alors à la sœur de Guillaume, Jeanne, qui les apporta par son mariage à Jean d'Acigné. Toutes les terres ? Non, une seule ne suivit pas ce chemin : Chasné. Cette seigneurie fut en effet laissée à la sœur cadette de Jeanne, Marguerite de Fontenay, qui l'apporta, elle, aux de Québriac par son mariage.

Ainsi en allait-il alors des seigneuries par le jeu des alliances matrimoniales.

Jean-Jacques Blain, le 21/11/2020

### Quelques sources:

- Paul Banéat, le département d'Ille-et-Vilaine, Tome 1, Librairie moderne J. Larcher, Rennes, 1927
- Michel Brand'Honneur, Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes, PUR, 2001
- Bulletin paroissial d'Acigné de décembre 1913
- Cadastre napoléonien d'Acigné de 1819, cote 3P 5234 aux ADIV)
- Délibérations du Conseil municipal d'Acigné, série 1D1 à 1D7 des archives communales, Mairie d'Acigné
- René Fédou, Lexique historique du Moyen Âge, 3e édition, Armand Colin, 2016
- Fonds Joseph des Bouillons, cote 4J 1 aux ADIV
- Inrap Grand Ouest, Rapport d'opération des fouilles archéologiques de la ZAC du Champ des Buttes à Chasné-sur-Illet, Laurent Beuchet, 2016